



Convention de partenariat

entre

**l'Agence Régionale de la Biodiversité et de
l'environnement**

et

**SNCF Réseau – Direction Territoriale Provence-
Alpes-Côte d'Azur**

2025 – 2030

CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGIONAL

Entre :

L'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE), Etablissement public de coopération environnementale, dont le siège social est situé au 22 rue Sainte Barbe, 13001 Marseille, n° Siret 25130109900049, code NAF 84.11Z, représentée par Mme Audrey MICHEL, Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « ARBE »,
D'une part,

Et :

SNCF RESEAU – Direction Territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège social est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par M. TOUATI Karim, Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « SNCF Réseau »,
D'autre part,

Dénommées ci-après individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

Préambule

L'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement est une plateforme partenariale qui fédère 19 structures autour d'une ambition commune d'agir pour la préservation de la biodiversité et la transition écologique. Elle regroupe ainsi la Région Sud, l'Etat et ses agences (OFB, DREAL, Agence de l'eau et ADEME), des grandes collectivités territoriales engagées (Départements des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse, Métropoles de Nice Côte d'Azur et Toulon Provence Méditerranée, l'agglomération du Grand Avignon, ainsi que des représentants des secteurs associatifs et socio-économique. C'est également un opérateur régional qui donne des moyens supplémentaires à ses membres pour mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire régional à agir à travers 4 axes d'interventions :

1. Accompagner les projets et les démarches territoriales de transition écologique et de préservation de la biodiversité et de l'eau
2. Améliorer et valoriser les connaissances en matière de biodiversité, d'eau et de transition écologique et appuyer les stratégies régionales
3. Sensibiliser et former les différents publics aux enjeux de la biodiversité, de l'eau et de la transition écologique
4. Se positionner en cœur de réseau en animant des réseaux d'acteurs et en développant des projets européens et internationaux

SNCF Réseau, gestionnaire du réseau ferré national et attributaire du foncier ferroviaire, a pour objectif l'exploitation, l'entretien et la modernisation de ce réseau, dans une logique de développement durable. Conscient des enjeux en matière d'aménagement soutenable du territoire et de préservation de la biodiversité, SNCF Réseau a engagé une démarche de concertation et de dialogue sur ces thématiques qu'elle souhaite renforcer avec les acteurs de la société civile.

Pour s'inscrire dans le cadre de l'engagement de la France à réduire l'artificialisation des sols et encourager les démarches locales, SNCF Réseau et l'ARBE ont souhaité œuvrer **conjointement** à la préservation de la biodiversité et se sont rapprochés afin d'établir une première convention de partenariat.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'application que les Parties souhaitent mener en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de mettre en œuvre une collaboration effective sur le thème de la biodiversité sur le territoire régional.

Considérant les éléments ci-dessus, les deux Parties souhaitent définir par cet accord les principes de leur collaboration, pour structurer le dialogue entre leurs organisations. Celui-ci permettra la mise en œuvre d'actions **au bénéfice de chacune des parties** et d'actions **communes**.

Ce partenariat a pour objectifs de :

1. Favoriser et structurer le dialogue à travers la mise en place d'un cadre d'échanges ;
2. Partager nos connaissances et nos pratiques sur les sujets reconnus d'intérêt commun, afin d'établir un socle de connaissances partagées et de comprendre les enjeux mutuels, les impacts et les limites ;
3. Accompagner SNCF Réseau dans une meilleure intégration des enjeux environnementaux sur le territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment les enjeux liés à la biodiversité ;

4. Collaborer sur la valorisation du foncier SNCF Réseau pour répondre aux enjeux du territoire ;

5. Convenir d'actions de communication visant à valoriser les actions locales et des retours d'expériences.

ARTICLE 2 : Engagement des parties

L'ARBE et SNCF Réseau veilleront à l'établissement de relations entre leurs structures et à la mise en œuvre soutenue des programmes d'actions entérinés et au respect des engagements ci-dessous.

ARTICLE 3 : Actions pluriannuelles envisageables

Les actions pouvant être réalisées conjointement au niveau régional sont rassemblées dans le tableau en annexe 1. Ces actions sont basées sur la stratégie régionale biodiversité de la Région Sud et le plan d'actions Biodiversité de SNCF Réseau Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette liste peut évoluer en fonction des actualités et des besoins spécifiques du territoire en accord entre les deux parties.

D'autres actions pourront être mises en œuvre après accord du comité de suivi visé ci-après.

ARTICLE 4 : Modalités financière

Le présent partenariat, bénéficiant à chacune des parties, ne fait pas l'objet de rémunération à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : Comité de suivi de la convention

Un comité de suivi paritaire est mis en place. Il est composé, à minima, des 4 personnes suivantes :

- ✓ 2 représentants du Pôle Développement Durable (PDD) de SNCF Réseau – Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ✓ 2 représentants de l'ARBE.

Il est co-présidé par SNCF Réseau et l'ARBE et pourra intégrer des représentants locaux et des experts de l'une ou l'autre des parties à la demande d'une des parties et après accord de l'autre partie.

Le comité de suivi se réunira au moins 1 fois par an pour :

- ✓ Recenser les actions et informations régionales ;
- ✓ Etablir le bilan des actions et apporter des modifications au plan d'actions le cas échéant ;
- ✓ Faire connaître les orientations et travaux des deux Parties ;
- ✓ Définir les orientations du partenariat pour l'année suivante.

Chaque année, le comité de suivi met à jour la liste des interlocuteurs engagés au sein du partenariat.

Des groupes de travail pourront être réunis autant que de besoin sur des thématiques spécifiques.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **5 ans** à compter de sa date de signature. Les parties échangeront 6 mois avant la date de fin de convention pour étudier conjointement l'opportunité de poursuivre le partenariat. La présente convention ne fera pas l'objet de tacite reconduction.

En cas de dénonciation de la présente convention, toute action engagée pendant sa période de validité, sera menée jusqu'à son terme. Le comité de suivi sera maintenu jusqu'au dernier terme des actions engagées.

Elle entre en vigueur le lendemain de sa signature.

ARTICLE 7 : Suivi administratif et technique de l'accord

Les interlocuteurs du suivi et de la bonne exécution du présent accord sont :

- ✓ **Pour SNCF Réseau Provence-Alpes-Côte d'Azur** : Mme RABASEDA Sandrine, Directrice du pôle Développement Durable de la Direction Régionale SNCF Réseau Provence-Alpes-Côte d'Azur (Le Triangle, 5 rue de Crimée, 13003 MARSEILLE – Tél : 06 70 80 37 60) ;
- ✓ **Pour l'ARBE** : Audrey MICHEL, Directrice de l'ARBE (Tel : 06 20 45 44 90)

Les Parties conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leurs interlocuteurs respectifs ainsi désignés.

ARTICLE 8 : Communication

Toute action de communication sur l'accord, sur les orientations et actions qui en découleront fera l'objet d'un partage et d'une validation par les Parties.

Les Parties s'engagent, sous réserve de l'accord préalable de l'autre Partie, à utiliser le nom et le logo de l'autre Partie uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des actions décidées par l'application du présent accord.

ARTICLE 9 : Clause de confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre Partie, et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations, sauf disposition particulière décidée par le comité de national de suivi.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie, sauf disposition particulière.

ARTICLE 10 : Résiliation

La résiliation avant terme du présent accord peut intervenir sur décision commune des Parties.

Dans l'hypothèse où une Partie estimerait que l'image ou l'éthique de l'autre Partie au présent accord ne serait plus cohérente avec sa stratégie, elle sera alors en droit de résilier le présent accord en respectant le délai de 30 (trente) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Résolution des conflits

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par les tribunaux compétents.

Les Parties déclarent que les annexes jointes à la présente Convention en font parties intégrantes.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le XXXXXXXX 2025,

Pour **L'ARBE**
Audrey MICHEL
Directrice

Pour **SNCF RESEAU – DR PACA**
Karim TOUATI
Directeur Régional PACA

ANNEXE 1 – PLAN D’ACTION 2025-2030

Objectif	Actions
1 Favoriser et structurer le dialogue	Identifier et actualiser la liste des interlocuteurs locaux de chacune des parties ainsi que les missions de chacun. Informers le Pôle Développement Durable (PDD) de SNCF Réseau Provence-Alpes-Côte d'Azur, de toute autre action conduite avec des équipes de SNCF Réseau sur le territoire régional. Informers l'ARBE des actions et/ou travaux entrepris par SNCF Réseau sur le territoire en lien avec la biodiversité. Définir un calendrier de rencontres. Présenter aux équipes de l'ARBE ou autres acteurs, le plan d'actions Biodiversité de SNCF Réseau Provence-Alpes-Côte d'Azur. Intervention de l'une ou de l'autre partie lors de réunion.
2 Partager nos connaissances et nos pratiques sur les sujets reconnus d'intérêt commun	Echanger sur la connaissance régionale des enjeux biodiversité des territoires à proximité des voies ferrées. Partager, sur demande, les données relatives aux résultats d'études et aux activités de chacune des Parties dont elles ont pleine et entière propriété.
3 Accompagner SNCF Réseau dans une meilleure intégration des enjeux environnementaux sur le territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment les enjeux liés à la biodiversité	Identifier des acteurs du territoire avec lesquels une synergie est envisageable pour mener des actions mutuellement bénéfiques (utilisation d'un foncier par SNCF Réseau sous réserve de réhabilitation après travaux)
4. Collaborer sur la valorisation du foncier SNCF Réseau pour répondre aux enjeux du territoire	Identifier et prioriser les opportunités de valorisation du foncier SNCF Réseau pour des actions en faveur de la biodiversité et en lien avec les acteurs du territoire
5 Communication, retours d'expériences, bilan	Assurer le reporting annuel des actions. Participer, sur sollicitation, aux événements propres de l'autre Partie, sur le territoire régional. Communiquer de manière conjointe sur les actions entreprises